

Département des Ardennes

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité – Fraternité



## **ARRÊTÉ DU MAIRE**

### **Arrêté prescrivant la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de Les Mazures**

Commune de **LES MAZURES**

Madame le Maire de Les Mazures,

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment son article L.153-7 du code de l'urbanisme qui précise que « En cas d'annulation partielle par voie juridictionnelle d'un plan local d'urbanisme, l'autorité compétente élabore sans délai les nouvelles dispositions du plan applicables à la partie du territoire communal concernée par l'annulation (...) ».*

*Vu le Code de l'Urbanisme, notamment son article L.153-36 qui, sous certaines conditions, autorise la commune à modifier le règlement et les orientations d'aménagement et de programmation d'un plan local d'urbanisme,*

*Vu le Code de l'Urbanisme, notamment son article L.153-37 qui précise que « la procédure de modification est engagée à l'initiative du maire qui établit le projet de modification »,*

*Vu le Plan Local d'Urbanisme de Les Mazures approuvé le 28 juin 2021 (révision générale),*

*Vu la décision du Tribunal Administratif du 15 décembre 2022 annulant partiellement le PLU révisé approuvé le 28 juin 2021*

*Vu la délibération du conseil municipal n°11-2023 du 3 avril 2023,*

*Considérant que le projet de P.L.U. révisé et approuvé par le conseil municipal de Les Mazures le 28 juin 2021 nécessite une adaptation partielle pour prendre en compte le jugement rendu par le Tribunal Administratif le 15 décembre 2022,*

*Considérant qu'une procédure de modification simplifiée du PLU est ici requise,*

### **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : *Il est prescrit une procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de Les Mazures, visant à modifier le PLU suite à son annulation partielle décidée le 15 décembre 2022 (parcelle cadastrée C 2115),*

**Article 2** : *Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne.*

**Article 3** : *Le présent arrêté sera transmis à Monsieur de Préfet des Ardennes et affiché pendant un mois en mairie. Une mention de cet affichage sera effectuée dans un journal diffusé dans le département.*

Fait à Les Mazures le 20 Juillet 2023.

Le Maire,  
  
Elisabeth BONILLO DERAM.